



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gouvernement

Question écrite n° 83837

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'émoi suscité par l'annonce de l'utilisation d'un *jet* privé par un membre du Gouvernement, pour un montant de 116 500 euros, afin de participer à la conférence internationale des villes et régions du monde pour la reconstruction d'Haïti, qui s'est déroulée à la Martinique en mars 2010. Elle lui demande de lui indiquer s'il a été demandé à cette personnalité de rembourser la différence entre le coût de ce voyage et ce qu'aurait coûté l'utilisation d'un avion de ligne. Ce déplacement faisant suite à un précédent vol en utilisant un avion privé pour se rendre à Haïti en janvier 2010, qu'un hebdomadaire a estimé à plus de 150 000 euros, elle lui demande également quelles mesures concrètes il entend prendre pour que soit fait « un usage irréprochable de l'argent public », selon les termes employés par le Président de la République.

Texte de la réponse

Par une circulaire en date du 31 mars 2010, le Premier ministre a soumis à l'autorisation expresse de son cabinet l'utilisation d'un avion privé par un ministre dans le cadre de ses fonctions. Le recours à ce type de services reste donc exceptionnel et doit être systématiquement justifié. Le principe de maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'État conditionne ainsi les moyens consacrés aux déplacements que les membres du Gouvernement sont nécessairement amenés à effectuer.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83837

Rubrique : État

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7727

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3907